

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2218

20 septembre 2011

SOMMAIRE

Aberdone S.à r.l.	106464	Service Center Fuhren S.à r.l.	106457
Ana Holding S.A., SPF	106425	Severn Trent Luxembourg Acquisition 2 S.à r.l.	106423
AS24 Luxembourg S.A.	106437	Severn Trent Luxembourg Holdings S.à r.l.	106423
Belvall Holdings S.A.	106458	Severn Trent Luxembourg Investments and Holdings S.à r.l.	106424
Bunge Europe S.A.	106430	Severn Trent Luxembourg Overseas Fi- nance S.à r.l.	106424
Centre Culturel Islamique du Nord	106446	SGH S.A.	106446
Dayco Europe China Holdings S.à r.l.	106450	Sifrabel S.A.	106457
Euro-Thermic S.A.	106428	Sifrabel S.A.	106461
Five Star Invest S.A.	106418	Silene Real Estate S.A.	106461
Fremen SPF, S.A.	106454	Sile River S.A.	106461
Imaginations S.A.	106424	Sinefeld Holding S.A., SPF	106457
Les Ateliers de Mimi	106430	Sinefeld Holding S.A., SPF	106463
Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR	106427	Sintonia S.A.	106463
Marben Services S.à r.l.	106461	Siyoman Properties S.A.	106463
Multinational Automated Clearing House S.à r.l.	106425	Sky Flensburg S.à r.l.	106426
Multinational Automated Clearing House S.à r.l.	106426	Smile Invest Participations S.A.	106463
Project Del Holding II S.à r.l.	106438	Snoddons Luxembourg S. à r. l.	106426
Sabone	106427	Société d'Investissement Industriel Lu- xembourgeois	106464
Sacare	106428	Société d'Investissement Industriel Lu- xembourgeois	106464
Saim S.A.	106428	Société Holding de bois exotiques pour sciages et grumes	106425
Sales & More S.A.	106429	Starwood Energy POD Investments S.à r.l.	106427
Salon du Passage S.à r.l.	106429	Starwood Energy SSM Investments S.à r.l.	106427
SB-Invest S.A.	106429	Stena Property Luxembourg S.A.	106427
Schenkenberg S.A.	106429	Thalassa Financial S.A.	106445
SCHWEITZER ART et DESIGN S.à r.l. ..	106429	Timberland Holding Luxembourg Sarl ..	106460
Schweitzer Décoration, s.à r.l.	106430	Triton Masterluxco 2 S.à r.l.	106450
SDB Mercurio S.à r.l.	106433	WPP Luxembourg Europe S.à r.l.	106433
Securitas S.A.	106437		
Segment S.A.	106428		
Segment S.A.	106437		
Selectum Stock Picking Fund	106445		
Seraglu	106445		
Serial S.A.	106445		
Sericom Holding SPF	106457		

Five Star Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.344.

STATUTS

L'an deux mille onze, le premier juillet.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Pasquale CORCELLI, entrepreneur de constructions, né à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie) le 13 décembre 1946, demeurant au 60, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ici représenté par Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, résidant professionnellement au 24, avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme («S.A.») qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts («Statuts») comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.**

1.1 Il est formé une société anonyme (la "Société" ou "S.A."), qui sera régie par les lois du Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la "Loi de 1915") et par les présents statuts (les "Statuts").

1.2 La Société existe sous la dénomination de "FIVE STAR INVEST S.A.".

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les "Actionnaires").

1.4 La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration" ou le "Conseil") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produisent ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2. La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'assemblée générale de(s) l'Actionnaire(s) Unique (l'"Assemblée Générale") régulièrement constituée de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet l'acquisition et la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise.

4.2 La Société peut, de temps en temps, emprunter sous toute forme (et dans tous les cas par voie de placement public ou privé), et retirer, faire, accepter, endosser, signer et procéder à l'émission d'effets de commerce, lettres de change,

bons de souscription, d'obligations, de certificats de créance ou tout autre instrument négociable ou non négociable et reconnaissances de dettes.

4.3 D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, sûretés ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

4.4 Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet, y compris, sans limitation, l'acceptation d'un mandat de liquidateur en relation avec toute société du groupe auquel appartient la Société.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 Le capital social autorisé de la Société est fixé à cinq (5) millions d'euros (EUR 5.000.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) Actions chacune d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-).

5.3 Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq (5) années à compter de la date de publication des présents Statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations à augmenter le capital social souscrit de temps à autre en tout ou en partie par l'émission de nouvelles actions dans une ou plusieurs Classes d'Actions.

5.4 Le Conseil d'Administration peut à sa discrétion, dans les limites du capital social autorisé, déterminer le moment et le nombre d'Actions autorisées devant être émises, le montant de toute prime d'émission, si et dans quelle mesure les nouvelles Actions autorisées devront être libérées en numéraire ou en nature.

5.5 Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles Actions autorisées de la Société dans les limites de l'autorisation ci-dessus, les Actionnaires existants n'ayant pas de droits de souscription préférentiels. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout fondé de pouvoir de la Société dûment habilité ou à toute autre personne dûment habilitée la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les Actions autorisées représentant une partie ou l'intégralité de ces augmentations de capital.

5.6 Lorsqu'une augmentation du capital émis a lieu conformément au présent Article, le Conseil d'Administration doit faire le nécessaire pour modifier le présent Article cinq (5) en vue de prendre acte du changement du capital souscrit et du capital autorisé et le Conseil d'Administration est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de cette modification conformément à la Loi de 1915.

Actions

Art. 6. Actions.

6.1 La Société émettra seulement des Actions nominatives. Toutes les Actions nominatives émises par la Société seront inscrites dans le registre des Actionnaires (le "Registre") qui sera conservé par la Société ou par une ou plusieurs personnes indiquées à cet effet par le Conseil d'Administration, et ce Registre contiendra le nom de chaque propriétaire des Actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu comme indiqué à la Société, le nombre d'Actions nominatives détenues par lui et le montant payé pour chaque Action.

6.2 Envers la Société, les Actions sont indivisibles, puisque seulement un propriétaire est admis par Action. Les copropriétaires doivent nommer une personne unique en tant que leur représentant envers la Société.

6.3 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi de 1915, racheter ses propres actions.

6.4 Toute cession/vente d'actions est soumise à l'approbation unanime du Conseil d'administration.

6.5 Tout transfert d'Actions sera inscrit au Registre. Le transfert d'Actions se fera par la délivrance d'un certificat ou de certificats émis en relation avec les Actions de la Société (s'il y en a) accompagnés d'un instrument de transfert satisfaisant pour la Société ou par des déclarations écrites de transfert inscrites au registre concerné, datées et signées par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant des pouvoirs d'agir à cette fin.

6.6 En aucun cas les actions ne pourront être fractionnées. Sans préjudice de l'article 5.5. ci-dessus, le droit de préemption s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires restants. Le non exercice, en tout ou partie, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. Si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, l'excédent d'actions sera, à défaut d'accord entre actionnaires, attribuée par tirage au sort.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute Assemblée Générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le premier mercredi du mois de juin à 10 h. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 Les autres Assemblées Générales ou de classes d'actions pourront se tenir aux lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

7.5 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel:

- (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés;
- (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants;
- (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct; et
- (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation requis par la Loi de 1915 sont applicables aux avis de convocation, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Toute Assemblée Générale (ordinaire ou extraordinaire) délibérera valablement seulement si l'intégralité du capital est présent ou représenté. En cas d'Assemblée Générale Extraordinaire modifiant les statuts, le même quorum est applicable lors de la première assemblée et lors de la seconde assemblée.

8.4 Toutes les décisions à chaque Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.5 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel, une autre personne comme mandataire.

8.6 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Administration de la société et Surveillance

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins quatre (4) membres. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être Actionnaires de la Société. Cependant, dans le cas où la Société est incorporée par un Actionnaire Unique ou qu'il est reconnu dans une assemblée générale d'actionnaires qu'il ne reste plus qu'un Actionnaire, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre seulement jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivante reconnaissant qu'il y a plus qu'un actionnaire dans la Société.

9.2 Les administrateurs sont élus par l'Associé Unique, ou en case de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si l'intégralité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à l'unanimité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un administrateur unique («Administrateur Unique»).

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

11.1 Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société et conformément à son objet social.

11.2 Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi de 1915 ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

12.2 Le Conseil d'administration de la Société peut déléguer ses pouvoirs pour exécuter la gestion quotidienne et les affaires de la Société et pour effectuer des actes en corrélation avec la politique d'entreprise et l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physique ou des entités d'entreprise, qui n'ont pas besoin d'être les membres du Conseil d'administration, et dont les pouvoirs seront déterminés par le Conseil d'Administration.

12.3 Il peut aussi remettre la gestion de toutes les affaires de la Société ou d'une branche spéciale à un ou plusieurs administrateurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des questions déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis ou non parmi ses propres membres, actionnaires ou non.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par:

(i) la signature conjointe de trois (3) administrateurs de la Société en toutes circonstances concernant une somme inférieure à dix mille Euros (EUR 10.000,-);

(ii) la signature conjointe de quatre (4) administrateurs de la Société en toutes circonstances concernant une somme supérieure à dix mille Euros (EUR 10.000,-);

ou,

(iii) en cas d'Administrateur Unique: l'unique signature de l'Administrateur Unique;

ou,

(iv) les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes ("CAC") ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six (6) ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Année sociale

Art. 16 Exercice social.

16.1 L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Affectation des bénéfices

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Dissolution et Liquidation

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Modification des statuts

Art. 19. Modifications statutaires.

19.1 Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 20. Droit applicable.

20.1 Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2011.
- 2) La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actionnaires préqualifiés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les actions de la Société comme suit:

- (i) M Pasquale CORCELLI: trois cent dix (310) actions.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31,000.-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Première résolution des associés

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1) Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé à quatre (4) et le nombre des commissaires aux comptes ("CAC") à un (1).

2) Les personnes suivantes sont nommées comme administrateurs:

a. Monsieur Pasquale CORCELLI, entrepreneur de constructions, né à Polombaio di Bitonto/Bari (Italie) le 13 décembre 1946, demeurant au 60, rue des Muguets, L-2167 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

b. Madame Pasqualina CORCELLI, sans état, née à Luxembourg le 11 décembre 1966, résidant au 82, rue des Eglantiers L-1457 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c. Madame Nuray GÖKTAS, résidant au 75, rue Théodore, B-1090 Jette, Belgique;

d. Dr Pierre Alexandre DELAGARDELLE, résidant professionnellement au 24 avenue Marie Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3) a été désigné comme commissaire aux comptes:

a. Bureau Modugno S.à r.l., une société à responsabilité limitée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ("RCS") sous le numéro B 35.889, ayant son siège social au 130, Grand-rue, L-3313 Bergem, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

4) le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2016 statuant sur les comptes de l'année 2015; et

5) le siège social de la société est fixé au 2, rue Alphonse de Weicker L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Pierre Alexandre DELAGARDELLE et Martine SCHAEFFER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 juillet 2011. LAC/2011/30629. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104178/302.

(110119079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Severn Trent Luxembourg Acquisition 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 500.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.884.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 28 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 juin 2011.

2. nomination de Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 28 juin 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105588/15.

(110120882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Severn Trent Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 557.270,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 125.031.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 28 juin 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 juin 2011.

2. nomination de Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 28 juin 2011 et pour une durée indéterminée

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105589/15.

(110120880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Imaginations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2670 Luxembourg, 21, boulevard de Verdun.

R.C.S. Luxembourg B 31.827.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 03 mai 2010

Première résolution

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

Deuxième résolution

Sont nommés administrateurs de la société:

1. Monsieur Weisgerber Francis, indépendant, né à Dudelange, le 02 mars 1955, demeurant à L-2670 Luxembourg 21 boulevard de Verdun.

2. Madame Anne Solazzi, juriste, née à Algrange (France), le 14 juillet 1965, demeurant à L-1355 Luxembourg 15 rue Conrad 1^{er}.

3. Madame Andrée Dichter, juriste, née à Esch/Alzette, le 20 mars 1967, demeurant à L-2670 Luxembourg 21 boulevard de Verdun.

leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE DE RÉVISION SARL société à responsabilité limitée avec siège social à Luxembourg 246, rue de Beggen L-1220 Luxembourg, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Francis Weisgerber / Andrée Dichter / Anne Solazzi.

Référence de publication: 2011110454/24.

(110125124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Severn Trent Luxembourg Investments and Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 54.050.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 148.863.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 28 juin 2011, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 juin 2011.

2. nomination de Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 28 juin 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105590/15.

(110120883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Severn Trent Luxembourg Overseas Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 54.022.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 129.111.

—
Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 28 juin 2011, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. acceptation de la démission de Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 28 juin 2011.

2. nomination de Florence Gérardy, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au mandat de gérant, avec effet au 28 juin 2011 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105591/15.

(110120884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Multinational Automated Clearing House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 546.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.824.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société, en date du 14 juillet 2011, que les mandats en tant que membres du conseil de gérance, de Monsieur Morten Brogger, Monsieur Guy Sochovsky et Monsieur Artur Michalczyk ont été renouvelés, leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2010.

Par conséquent le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Morten Brogger
- Monsieur Guy Sochovsky
- Monsieur Artur Michalczyk

Il résulte de la même résolution de l'associé unique de la Société, que le mandat d'Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011110475/24.

(110125670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Société Holding de bois exotiques pour sciages et grumes, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 54.145.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale
Extraordinaire tenue à Luxembourg en date du 30 juin 2011*

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte la démission de Madame Pascale TROQUET et Monsieur Philippe SLENDZAK en tant qu'administrateurs de la société avec effet au 15 juin 2011.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de coopter Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, et Monsieur Stéphane LIEGEOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg en remplacement des administrateurs démissionnaires.

Les nouveaux administrateurs ainsi nommés termineront le mandat des administrateurs démissionnaires jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Référence de publication: 2011105594/16.

(110120524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Ana Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 75.064.

—
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale
ordinaire qui s'est tenue le 30 juin 2011 à 10.00 heures à Luxembourg*

- L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de:

Monsieur Joseph WINANDY,

Monsieur Koen LOZIE,

COSAFIN S.A., 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg

représentée par Monsieur Jacques BORDET, 1, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg
et le mandat de Commissaire aux Comptes de:
FIDUCIAIRE HRT.

- Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes du 31.12.2011.

Pour copie conforme
COSAFIN S.A. / J. WINANDY
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011109104/22.

(110123030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Sky Flensburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105592/10.

(110120766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Snoddons Luxembourg S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 121.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105593/10.

(110120496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Multinational Automated Clearing House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 546.000,00.

Siège social: L-5326 Contern, 15, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 89.824.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution de l'associé unique de la Société, en date du 14 juillet 2011, que les mandats en tant que membres du conseil de gérance, de Monsieur Morten Brogger, Monsieur Guy Sochovsky et Monsieur Artur Michalczyk ont été renouvelés, leurs mandats se terminant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2011.

Par conséquent le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Monsieur Morten Brogger
- Monsieur Guy Sochovsky
- Monsieur Artur Michalczyk

Il résulte de la même résolution de l'associé unique de la Société, que le mandat d'Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de la Société pour l'exercice social se terminant au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2011.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011110477/24.

(110125677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

**Starwood Energy SSM Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Starwood Energy POD Investments S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 149.376.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62312 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105597/11.

(110121006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Stena Property Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 58.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011105598/10.

(110120789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Sabone, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 123.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105599/9.

(110120962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

**Mandarin Capital Partners S.C.A. SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société
d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 128.231.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 30 juin 2011

Résolutions:

En date du 30 juin 2011, Mr. Liu Liange, domicilié au 30, Fu Xing Men Nei St, CHN-100031 Dongcheng, Beijing, Chine et Mr. Yu Zhidong, domicilié au 29, Fucheng Men Wai Street, CHN-100037 Beijing, Chine, ont été réélus en tant que commissaires aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011.

En date du 3 juin 2011, Mr. Davide Vellani, domiciliée au Strada degli Schiocchi 60, I-41124 Modena MO, Italie a été nommé en remplacement de Mme Antonella Ansuini, en tant que commissaire aux comptes et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011.

Deloitte S.A., ayant son siège social au 560 rue de Neudorf, L-2220, Luxembourg, a été réélu en tant que réviseur d'entreprise agréé jusqu'à l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011110607/24.

(110126328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Sacare, Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 35.386.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62301 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105600/10.

(110120440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Saim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 79.378.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social en date du 21 juillet 2011

La démission de Monsieur Mohammed KARA de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Monsieur Régis DONATI, expert-comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

La nouvelle adresse de Monsieur Jacopo ROSSI est 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

SAIM S.A.

Alexis DE BERNARDI

Administrateur

Référence de publication: 2011105601/16.

(110120761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Segment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 142.255.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 15 juillet 2011

La démission de Monsieur Mohammed KARA de son poste d'administrateur de la société est acceptée.

Mademoiselle RINALDI Mariagrazia, comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommée nouvel administrateur de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2014.

Pour extrait sincère et conforme

SEGMENT S.A.

Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur

Référence de publication: 2011105611/15.

(110120757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Euro-Thermic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4410 Soleuvre, Zone Artisanale Um Woeller.
R.C.S. Luxembourg B 48.991.

EXTRAIT

En date du 14 juillet 2011, l'Actionnaire unique de la société a pris les décisions suivantes:

Les mandats des administrateurs étant arrivés à échéance, l'Actionnaire unique a décidé de réélire aux fonctions d'administrateur pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2017:

- Daniele FORTI, Ingénieur, né le 20 octobre 1972 à Esch sur Alzette demeurant au 1, rue de Schifflange à L-3316 Bergem,

- Marie Hélène SYGUT, né le 09 septembre 1948 à Dieuze (France) demeurant au 3, rue des Bois, L-3910 Mondercange, et

- Valério FORTI, né le 27 mars 1944 à Florence (Italie) demeurant au 3, rue des Bois, L-3910 Mondercange,

Aux fonctions d'Administrateur délégué pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2017:

- Daniele FORTI, Ingénieur, né le 20 octobre 1972 à Esch sur Alzette demeurant au 1, rue de Schifflange à L-3316 Bergem,

Les mandats des Administrateurs et de l'Administrateur Délégué prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2011.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011108719/26.

(110125335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Sales & More S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3373 Leudelange, 29, Domaine Schmiseleck.

R.C.S. Luxembourg B 120.077.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105602/9.

(110120501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Salon du Passage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 11, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 102.968.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105603/10.

(110120261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

SB-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 147.075.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105604/9.

(110120131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Schenkenberg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 89.346.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 juillet 2011.

Pour copie conforme.

Référence de publication: 2011105605/11.

(110120979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

SCHWEITZER ART et DESIGN S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 9, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 30.722.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts Comptables et Fiscaux
Signature

Référence de publication: 2011105606/13.

(110121033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Schweitzer Décoration, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5615 Mondorf-les-Bains, 12, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 23.582.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Fiduciaire WBM
Experts Comptables et Fiscaux
Signature

Référence de publication: 2011105607/13.

(110121034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Bunge Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 82.832.

En date du 28 juin 2011, l'assemblée générale annuelle de la Société a pris la décision suivante:

- Réélection de Deloitte S.A., immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.895, ayant pour adresse 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg à la fonction de réviseur d'entreprise jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels pour l'année fiscale se terminant au 31 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bunge Europe S.A.
Représentée par Manacor (Luxembourg) S.A.
Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2011105699/17.

(110119390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Les Ateliers de Mimi, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 152, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 162.414.

STATUTS

L'an deux mille onze, le vingt-deux juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1) Madame Elisabete BARBEIRO CRUZ, née à Luxembourg le 3 juin 1976, demeurant à L-4528 Differdange, 10, rue de la Chapelle.
- 2) Madame Sara BARBEIRO CRUZ, née à Luxembourg le 16 août 1980, demeurant à L-4528 Differdange, 10, rue de la Chapelle.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des parts sociales ci-après créées, il est formé une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et par la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de:
"LES ATELIERS DE MIMI".

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision du ou des gérants qui auront tous les pouvoirs d'adapter le présent article.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Tout associé pourra dénoncer sa participation dans la société. La dénonciation se fera par lettre recommandée envoyée aux associés et aux gérants avec un préavis de six mois avant l'échéance. L'associé désireux de sortir de la société suivra les dispositions de l'article dix des statuts.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute avant terme par une décision prise à la majorité simple du capital social.

Art. 5. La société a pour objet l'exploitation d'une structure d'accueil pour enfants sous forme d'un Foyer de Jour.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 100 (cent) parts sociales de € 125,- (cent vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité simple du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 9. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernière volonté, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à l'unanimité des associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article dix des statuts, à l'exclusion du dernier alinéa, et sera lié par le résultat de l'expertise. Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 10.

a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus aux articles quatre et neuf, il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir, chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou à céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles neuf et dix des présents statuts.

Art. 11. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article dix.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés, révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoirs et ou à des directeurs.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions ayant pour objet une modification des statuts pourront également être prises à la majorité simple du capital social. Les dispositions y afférentes des articles 194 et 199 de la loi sur les sociétés commerciales ne trouveront donc pas application.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, le trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution anticipée de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les comparantes précitées présents ont souscrit aux parts créées de la manière suivante:

1.- Par Madame Elisabete BARBEIRO CRUZ, la comparante sub 1)	50 parts
2.- Par Madame Sara BARBEIRO CRUZ, la comparante sub 2)	50 parts
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES.	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de € 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente-et-un décembre de l'an deux mille onze.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-2550 Luxembourg, 152, avenue du X Septembre.

Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Elisabete BARBEIRO CRUZ, née à Luxembourg le 3 juin 1976, demeurant à L-4528 Differdange, 10, rue de la Chapelle, pré-qualifiée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E.Barbeiro Cruz, S.Barbeiro Cruz, Moutrier Blanche
 Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juillet 2011. Relation: EAC/2011/9971. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Tania THOMA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 27 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106262/131.

(110121355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

SDB Mercurio S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 141.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105608/10.

(110120765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

WPP Luxembourg Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.474.418.100,00.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 85.550.

In the year two thousand and eleven, on the eleventh day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of WPP Luxembourg Europe S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 124, Boulevard de la Pétrusse in L-2330 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 2,474,418,100 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under the number B 85550 (the Company). The Company was incorporated on 20 December 2001 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C under number 675 and dated 2 May 2002. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have last been amended on 11 May 2011 pursuant to a deed of the undersigned notary, in the process of publication at the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

THERE APPEARED:

1. Concorde Finance France SAS, a société par actions simplifiée incorporated under the laws of France, with registered office at 32-34, rue Marbeuf, F-75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés Paris) under the number 379341647,

2. Arbour Square B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap) incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Wilhelminaplein 10, 3072 DE Rotterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) under the number 24298624,

3. Lexington International B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap) incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Wilhelminaplein 10, 3072 DE Rotterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) under the number 24253286,

4. Taylor Nelson Sofres B.V., a private limited liability company (besloten vennootschap) incorporated under the laws of the Netherlands, with registered office at Wilhelminaplein 10, 3072 DE Rotterdam, the Netherlands, registered with the Trade Register of the Chamber of Commerce (Kamer van Koophandel) under the number 33284703,

all hereby represented by Lynn Elvinger, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The appearing parties referred to under items 1. to 4. above are each a Shareholder and collectively referred to hereunder as the Shareholders.

The proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on the name and on behalf of the Shareholders and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for registration purposes.

The Shareholders, represented as stated above, request the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold all of the eighty-nine million two hundred and sixty-six thousand two hundred and forty-four (89,266,244) class A ordinary shares, all of the five hundred and sixty-four thousand eighty (564,080) class B ordinary

shares and all the nine million one hundred and forty-six thousand four hundred (9,146,400) preferred shares in the share capital of the Company, all having a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euro) each, amounting to two billion four hundred and seventy-four million four hundred and eighteen thousand one hundred Euro (EUR 2,474,418,100);

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;
2. Decision to change the definition of (i) "redemption amount for each preferred share" and (ii) "preferred dividend" distributable to the holders of preferred shares, in order to change the number of days in the calculation formula from 365 to 360;
3. Subsequent amendment of articles 7 and 17 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the changes mentioned under item 2 above;
4. Empowerment to and authorisation of any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other actions that may be necessary or useful in relation thereto; and
5. Miscellaneous.

III. that the Shareholders take the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Shareholders resolve to acknowledge and approve the proposed amendment in the definition of (i) "redemption amount for each preferred share" in article 7 of the Articles and (ii) "preferred dividend" distributable to the holders of preferred shares in article 17 of the Articles.

In this respect, the Shareholders resolve that the number of days basis for the dividend payment calculation on the preferred shares shall be changed from 365 to 360.

Third resolution

The Shareholders resolve to amend paragraph 4 of article 7 of the Articles and paragraph 6 of article 17 of the Articles in order to reflect the change resulting from the second resolution above so that the said paragraphs shall henceforth read as follows:

" **Art. 7. Redemption of shares.** The Redemption Amount for each Preferred Share shall be determined in accordance with the following formula:

Issue Price Per Preferred Share + Distributable but Unpaid Dividends (as defined in article 17 of these Articles) on the Preferred Share + (6.74% x Issue Price Per Preferred Share x number of days elapsed in the then current fiscal year up to and including the Redemption Date/360).

Art. 17. Appropriation of profits - Reserves. Distributable but Unpaid Dividends per Preferred Share shall mean the balance of cumulative unpaid Preferred Dividends as of the preceding fiscal year end, which shall be recorded each year in a note to the Company's annual accounts. Annual Preferred Dividends are cumulative (meaning that the accrued but unpaid Preferred Dividends shall compound annually at fiscal year end save that the annual Preferred Dividend of the corporate years in which the Issue Date and the Liquidation Date fall shall entitle the holder(s) of the Preferred Shares to a Preferred Dividend which shall be expressed pro rata temporis and calculated as follows: Actual number of days elapsed in the given year / 360 x 6.74 % x the Issue Price Per Preferred Share, being the percentage of the fixed rate dividend)".

Fourth resolution

The Shareholders resolve to grant power and authority to any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg to arrange and carry out any necessary formalities with the relevant Luxembourg authorities in relation to the items on this agenda, including but not limited to, the filing of documents with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication of excerpts in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and generally to perform any other actions that may be necessary or useful in relation thereto.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,400..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing and intervening parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of

the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le onze juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de WPP Luxembourg Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, capital social de EUR 2.474.418.100 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85550 (la Société), constituée le 20 Décembre 2001 suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C -N°675 du 2 mai 2002. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés plusieurs fois et pour la dernière fois le 11 mai 2011 suivant un acte du notaire soussigné, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Ont comparu:

1. Concorde Finance France SAS, une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 32-34, rue Marbeuf, F-75008 Paris, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Paris sous le numéro 379341647,

2. Arbour Square B.V., une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais (besloten vennootschap), ayant son siège social au 10, Wilhelminaplein, 3072 DE Rotterdam, Pays-Bas, immatriculée au Registre du Commerce (Kamer van Koophandel) sous le numéro 24298624,

3. Lexington International B.V., une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais (besloten vennootschap), ayant son siège social au 10, Wilhelminaplein, 3072 DE Rotterdam, Pays-Bas, immatriculée au Registre du Commerce (Kamer van Koophandel) sous le numéro 24253286,

4. Taylor Nelson Sofres B.V., une société à responsabilité limitée de droit Néerlandais (besloten vennootschap), ayant son siège social au 10, Wilhelminaplein, 3072 DE Rotterdam, Pays-Bas, immatriculée au Registre du Commerce (Kamer van Koophandel) sous le numéro 33284703, toutes ici représentées par Lynn Elvinger, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé.

Les parties reprises sous les points 1. à 4. ci-dessus sont toutes un Associé et collectivement désignées ci-dessous comme les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour leur compte et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour des raisons d'enregistrement.

Les Associés, représentés tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent collectivement toutes les quatre-vingt-neuf millions deux cent soixante-six mille deux cent quarante-quatre (89.266.244) parts sociales ordinaires de classe A, toutes les cinq cent soixante-quatre mille quatre-vingt (564.080) parts sociales ordinaires de classe B et toutes les neuf millions cent quarante-six mille quatre cent (9,146,400) parts sociales préférentielles, toutes ayant une valeur nominale de EUR 25 (vint-cinq euros) chacune dans le capital social de la Société s'élevant à deux milliards quatre cent soixante-quatorze millions quatre cent dix-huit mille cent euros (2.474.418.100 EUR);

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Décision de modifier la définition de (i) "montant de rachat pour chaque part sociale préférentielle" et (ii) "dividende préférentiel" distribuable aux détenteurs des parts sociales préférentielles, en vue de modifier le nombre de jours dans la formule de calcul de 365 à 360;

3. Modification consécutive des articles 7 et 17 des statuts de la Société (les Statuts) pour refléter la résolution (2) ci-dessus;

4. Pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société ou à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités Luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes; et

5. Divers.

III. que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Associés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance.

Seconde résolution

Les Associés décident de reconnaître et d'approuver la modification proposée dans la définition de (i) "montant de rachat pour chaque part sociale préférentielle" et (ii) "dividende préférentiel" distribuable aux détenteurs des parts sociales préférentielles.

A cet effet, les Associés décident que le nombre de jours sur lequel est basé le calcul du paiement de dividendes sur les parts sociales préférentielles sera modifié de 365 à 360.

Troisième résolution

Les Associés décident de modifier le paragraphe 4 de l'article 7 des Statuts et le paragraphe 6 de l'article 17 des Statuts afin de refléter le changement qui résulte de la deuxième résolution ci-dessus de sorte que lesdits paragraphes auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 7. Rachat de parts sociales.** Le Montant de Rachat pour chaque Part Sociale Préférentielle est déterminé conformément à la formule suivante:

Prix d'Emission par Part Sociale Préférentielle + Dividendes Distribuables Et Non Payés (tel que défini à l'article 17 des présents Statuts) sur la Part Sociale Préférentielle + (6,74 % x Prix d'Emission par Part Sociale Préférentielle x nombre de jours écoulés dans l'année fiscale alors en cours jusqu'à et incluant la Date de Rachat/360).

Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves. Dividendes Distribuables Et Non Payés par Part Sociale Préférentielle signifie la balance des Dividendes Préférentiels cumulatifs impayés à partir de la fin de l'exercice précédent, qui seront enregistrés chaque année dans une note aux comptes annuels de la Société. Les Dividendes Préférentiels annuels sont cumulatifs (ce qui signifie que les Dividendes Préférentiels accumulés et impayés sont combinés chaque année à la fin de l'exercice sauf que le Dividende Préférentiel annuel des années dans lesquelles tomberont la Date d'Emission et la Date de Liquidation donnent droit à (aux) détenteurs (s) des Parts Sociales Préférentielles à un Dividende Préférentiel, qui est exprimé au pro rata temporis et calculé comme suit: le nombre réel de jours écoulés dans l'année / 360 x 6,74% x le Prix d'Emission par Part Sociale Préférentielle, étant le pourcentage du dividende à taux fixe)".

Quatrième résolution

Les Associés décident de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société ou tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, d'accomplir pour le compte de la Société toutes formalités nécessaires avec les autorités luxembourgeoises relativement aux points de cet ordre du jour, en ce compris, le dépôt et la publication de documents auprès du Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois et la publication d'extrait dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et de manière générale accomplir toutes les actions nécessaires ou utiles en relation avec les présentes.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 1.400..

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de ces mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. ELVINGER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 juillet 2011. Relation: LAC/2011/31661. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011107200/200.

(110123106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Securitas S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 72.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SECURITAS S.A.

SGG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011105609/13.

(110120046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Segment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 142.255.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SEGMENT S.A.

Louis VEGAS-PIERONI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011105610/12.

(110120404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

AS24 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 53.072.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 1^{er} juillet 2011 à 10 heures

A l'unanimité, il a été décidé ce qui suit:

1- L'Assemblée accepte la démission d'un membre du Conseil d'Administration:

- Monsieur SACHET Pierre-Yves, Administrateur, né le 23 Juin 1966 à Neuilly-sur-Seine (France), demeurant au 50, Boulevard Douville -F- 35400 Saint Malo (France).

L'Assemblée élit en remplacement:

- Monsieur Bruno DAUDE-LAGRAVE, Administrateur, né le 07 Juin 1967 à Paris (France), demeurant Nimrodstrasse 72 -DE- 13469 Berlin (Allemagne).

2- Le Conseil d'Administration accepte la démission de Monsieur SACHET Pierre-Yves de son poste d'Administrateur-Délégué.

Le Conseil d'Administration décide d'élire en remplacement Monsieur Bruno DAUDE-LAGRAVE avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

3- Le Conseil d'Administration accepte la démission d'un autre Administrateur-Délégué:

- Monsieur MENGUS Marc, Administrateur-Délégué, né le 18 Avril 1962 à Saverne (France), demeurant au 3, Rue Huchette -F- 44100 Nantes (France).

L'Assemblée élit en remplacement:

- Monsieur VANVERTS François, Administrateur, né le 02 Janvier 1956 à Nevers (France), demeurant au 454, Chemin du Deffend -F- 13650 Meyrargues (France), avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

4- Le mandat du nouveau membre du Conseil d'Administration prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Mr Bruno DAUDE-LAGRAVE / Mr Stefaan De Ganck / Mr François VANVERTS

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Référence de publication: 2011110543/29.

(110125981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2011.

Project Del Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 162.127.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the seventh day of July;

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

THERE APPEARED:

The limited liability company incorporated under the laws of the Luxembourg Project Del Holding S.à r.l., established and having its registered office at 69, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under the number 145990,

here represented by Ms. Isabelle CHARLIER, lawyer, residing professionally à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a limited liability company (*société à responsabilité limitée*) under the name of Project Del Holding II S.à r.l. (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members and to any other place in Luxembourg-City by means of a resolution of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

Art. 4. The object of the Company is the taking of participating interests, in any form whatsoever, in other companies either Luxembourg or foreign, as well as the ownership, management and development of such participating interests.

The purpose of the Company is, in particular, the acquisition of any type of securities, whether negotiable or not, stock, bonds, debentures, notes and other securities, including those issued by any Government or any other international, national or local authority, and of any rights attached thereto, either by way of purchase, contribution, subscription, option or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner. Moreover, the Company may proceed to the acquisition and development of connected patents and licences.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, convertible or non-convertible instruments of whatever kind and debentures. The Company may grant any assistance, loan, advance, or guarantee to the companies in which it has a direct or indirect participating interest, or to companies being part of the same group of companies as the Company.

The Company may further carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any form whatsoever in any enterprise or any private corporation as well as to the administration, management, control and development of these participating interests.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial and financial operations, which it may deem useful to enhance or to supplement its purpose.

Title II. Capital - Units

Art. 5. The subscribed capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) corporate units with a par value of one euro (EUR 1.-) each.

Art. 6. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by an unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 7. Each unit is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognize only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that unit until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Each corporate unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 8. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The decisions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Also, contracts entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Art. 9. If the Company has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

The unit transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company's capital.

In the case of the death of a member the unit transfer to non-members is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may redeem its own corporate units.

In the event any member surrenders one or more of his corporate units, such member shall surrender the convertible instruments held by him which are issued in reference to such corporate units, if any, to the Company and this latter shall redeem the said convertible instruments, if any, in accordance with the terms and conditions of such convertible instruments.

Any member who transfers one or more of his corporate units to another person shall transfer the convertible instruments, which are issued in reference to such corporate units, if any, to that same person, in accordance with the applicable terms and conditions of such convertible instruments.

Art. 10. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 11. For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Company.

Title III. Administration

Art. 12. The Company shall be managed by a board of managers composed of at least one (1) manager having A signatory powers and at least one (1) manager having B signatory powers, either members or not.

Notwithstanding the afore paragraph, if the Company has been incorporated by only one member, or if a general meeting of the members acknowledges that the Company has only one member left, the Company may be managed by one manager only until the ordinary general meeting of members following the acknowledgment of the existence of more than one member.

The managers are appointed and removed by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 13. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing by letter, telefax or email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing by letter, telefax or email another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing by letter, telefax or email.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 15. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law or the present articles to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any person or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any person who need not to be manager, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 16. Towards third parties the Company is validly bound by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A signatory powers and one manager having B signatory powers and in case of a sole manager by the single signature of such sole manager.

Art. 17. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 18. The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first.

Art. 19. The annual accounts are drawn up by the managers as at the end of each accounting year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

Out of the annual net profits of the corporation, five percent (5%) shall be placed into the legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Company.

The general meeting of members, upon recommendation of the managers, will determine how the annual net profits will be disposed of. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title IV. Winding up - Liquidation

Art. 20. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of November tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

All the corporate units have been entirely subscribed by Project Del Holding S.à.r.l., pre-named and represented as said before, and have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

106441

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately nine hundred Euros.

Resolutions of the sole member

The prenamed sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. The number of managers is set at 3 (three).
3. Mr. Pierre METZLER, lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, professionally residing in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, is appointed manager having A signatory powers;
4. Mr. Ian Michael Stuart DOWNIE, company director, born in Hong-Kong (China), on January 28, 1949, residing at Beech Hill, Easton, Winchester, Hampshire, S050 7HP United Kingdom, is appointed manager having B signatory powers;
5. Ms. Eva Monica KALAWSKI, company director, born in Worcester, Massachusetts (United States of America) on May 23, 1955, residing at 939 20th Street, #4, Santa Monica, California, 90403 (United States of America), is appointed manager having B signatory powers.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy holder, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le septième jour de juillet;

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée constituée d'après le droit luxembourgeois Project Del Holding S.à.r.l., établie et ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145990,

ici représentée par Mademoiselle Isabelle CHARLIER, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Cette procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a requis le notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts:

Titre I^{er} . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de Project Del Holding II S.à.r.l. (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés et en toute autre localité de la ville de Luxembourg en vertu d'une décision du conseil de gérance.

Il pourra être créé, par décision du conseil de gérance, des succursales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la détention, la gestion et le développement de ces participations.

L'objet de la Société sera, en particulier, l'acquisition de tous types de valeurs, négociables ou non, valeurs mobilières, obligations, titres de créance, effets de commerce et tous autres titres, y compris des valeurs émises par un Gouvernement, quel qu'il soit, ou par toute autre autorité internationale, nationale ou locale, et de tous autres droits s'y rattachant, que ce soit par achat, apport, souscription, option, ou par tout autre moyen, ainsi que le transfert par vente, échange ou

par tout autre moyen. En outre, la Société est en droit de procéder à l'acquisition et au développement de brevets et licences s'y rapportant.

La Société pourra contracter des emprunts de toute sorte et procéder à l'émission d'instruments convertibles ou non-convertibles de quelque nature qu'ils soient et de titres de créance. La Société pourra accorder toute assistance, prêt, avance ou garantie aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou à toutes sociétés faisant partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra avoir également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ou dans toute société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations. D'une manière générale, la Société peut exécuter toutes opérations commerciales, industrielles et financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Art. 6. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'entière des associés de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Sauf stipulation contraire contenue dans la loi, les décisions de l'assemblée générale dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital et d'autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être changés par l'associé unique ou par la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital. Les associés peuvent changer la nationalité de la Société par une décision unanime.

Si tous les associés sont présents ou représentés et s'ils confirment qu'ils ont été dûment informés de l'agenda de l'assemblée, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 7. Chaque part donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société reconnaît une seule personne par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne aie été désignée comme en étant le seul propriétaire dans les relations avec la Société.

Chaque part sociale donne droit à une fraction de l'actif social et des bénéfices de la société proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine de l'alinéa 1^{er} sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 9. Si la Société compte au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de décès d'un associé le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, cependant, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La Société pourra racheter ses propres parts sociales.

Dans l'hypothèse où un quelconque associé transfère une ou plusieurs de ses parts sociales, cet associé devra transférer les instruments convertibles détenus par lui qui sont rattachées à ces parts sociales, s'il devait y en avoir, à la Société et celle-ci devra racheter ces instruments convertibles, s'il devait y en avoir, conformément aux conditions générales de ces instruments financiers.

Un quelconque associé qui transfère une ou plusieurs de ses parts sociales à une autre personne devra transférer les instruments convertibles rattachées à ces parts sociales, s'il devait y en avoir, à cette même personne, conformément aux conditions générales de ces instruments convertibles.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. Administration

Art. 12. La Société sera gérée par un conseil de gérance composé d'au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature A et au moins un (1) gérant ayant un pouvoir de signature B, associés ou non.

Toutefois, si la Société a été constituée par un associé unique, ou si à une assemblée générale des associés il est constaté que la Société n'a plus qu'un associé unique, la Société pourra être gérée par un gérant unique jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des associés suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les gérants sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et durée des mandats.

Art. 13. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants, au lieu indiqué dans la convocation.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance doit être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepte en cas d'urgence pour lequel la nature des circonstances d'urgence doit être mentionnée dans la convocation. Cette convocation peut être écartée par l'accord écrit par lettre, télécopie ou email de chaque gérant. Des convocations séparées ne sont pas requises pour des réunions individuelles tenues à des lieux et heures prescrites dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en donnant pouvoir à un autre gérant par écrit par lettre, télécopie ou email.

Les votes pourront être également effectués par écrit par lettre, télécopie ou email.

Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit avec l'approbation et la signature de tous les gérants ont le même effet que des résolutions votées en réunion des gérants.

Art. 14. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion seront signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 15. Le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour exécuter tous actes d'administration et de disposition pour compte de la Société et dans l'intérêt de celle-ci.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des membres, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute autre personne ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe de 2 (deux) gérants incluant la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature A ainsi que la signature d'un gérant ayant un pouvoir de signature B et en cas de gérant unique par la seule signature de ce gérant unique.

Art. 17. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Art. 18. L'année sociale commencera le premier janvier et se terminera le trente et un décembre.

Art. 19. A la fin de chaque exercice, le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui sont à la disposition des associés au siège social de la Société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, déterminera l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires pourront être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance,
2. ces comptes font apparaître un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,

4. le paiement est effectué lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) nommés par assemblée générale des associés décidant de la dissolution et fixant les pouvoirs et la rémunération des liquidateurs.

Art. 21. Tout ce qui n'est pas expressément réglementé par les présents statuts sera déterminé en concordance avec la loi du dix novembre mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

L'intégralité des parts sociales a été souscrite par Project Del Holding S.à.r.l., prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et a été intégralement libérée par un apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ce dont il a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique, représenté comme ci-avant indiqué, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre de gérants est fixé à 3 (trois),
3. Monsieur Pierre METZLER, avocat, né à Luxembourg, le 28 décembre 1969, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé gérant avec pouvoir de signature A.
4. Monsieur Ian Michael Stuart DOWNIE, gérant de sociétés, né à Hong-Kong (Chine) le 28 janvier 1949, résidant à Beech Hill, Easton, Winchester, Hampshire, S050 7HP Royaume Uni, est nommé gérant avec pouvoir de signature B.
5. Madame Eva Monica KALAWSKI, gérante de sociétés, née à Worcester, Massachussets (Etats-Unis d'Amérique) le 23 mai 1955, résidant à 939 20th Street, #4, Santa Monica, Californie, 90403 (Etats-Unis d'Amérique), est nommée gérante avec pouvoir de signature B.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'à la demande de la même partie comparante en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. CHARLIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2011. LAC/2011/31094. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100350/368.

(110113829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Selectum Stock Picking Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 161.997.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105612/10.

(110120730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Seraglu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 89.751.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105613/9.

(110120715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Serial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 142.254.

Les comptes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SERIAL S.A.

Jacopo ROSSI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011105614/12.

(110120405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Thalassa Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 138.328.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 25 juillet 2011

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- Monsieur Ronald McLean Adair, administrateur de sociétés, demeurant La Grande Route de Faldouet, GB -St. Martin, Jersey, Président;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L -1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L-1911 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Référence de publication: 2011106487/23.

(110121285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2011.

SGH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 99.020.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105618/10.

(110120540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Centre Culturel Islamique du Nord, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9543 Wiltz, 26, route de Noertrange.

R.C.S. Luxembourg F 109.

REFONTE DES STATUTS**Chapitre I^{er} .- Dénomination - Siège social - Durée**

Art. 1^{er} . L'association porte la dénomination CENTRE CULTUREL ISLAMIQUE DU NORD, association sans but lucratif, abrégé CCIN a.s.b.l.

Art. 2. Elle a son siège à 26, route de Noertrange L-9543 WILTZ.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- Objets

Art. 4. L'association a pour objet de:

1. Renforcer la vie spirituelle des Musulmans, leur permettant de parfaire leurs connaissances de l'Islam et de suivre ses préceptes.
 2. Gérer un lieu de culte qui servira à l'offrande de prières et autres cérémonies religieuses, culturelles, etc.
 3. Oeuvrer pour que la religion islamique soit officiellement reconnue par l'Etat Luxembourgeois avec égalité de droits comme les autres religions.
 4. Promouvoir la formulation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à leur intégration harmonieuse et à leur participation à la vie publique.
 5. Promouvoir des activités humanitaires et sociales.
 6. Eclairer les citoyens luxembourgeois sur la religion de l'Islam et de sa culture.
 7. Demander la mise à disposition dans les cimetières de parcelles réservées aux Musulmans du Nord.
- Organiser le service funéraire ainsi que le transport par corbillard des membres défunts et de leur famille jusqu'au lieu d'enterrement, même à l'étranger.
8. Ouvrir des écoles pour les enfants musulmans pour apprendre les principales notions de l'Islam et créer une bibliothèque comprenant des livres et publications sur l'Islam et sa civilisation, et pouvant servir de Centre de recherches en matière Islamique.
 9. Organiser des conférences, séminaires, colloques, cycles d'études, congrès sur divers sujets intéressants l'Islam et les musulmans.
 10. Pouvoir accorder légalement à tous les médias (presse, radio et télévision), afin de promouvoir de manière optimale la compréhension de l'Islam et ce par des membres représentatifs.
- L'organisation de l'édition et des publications propres.

Chapitre III.- Shoura

Art. 5. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique.

L'association peut établir des relations amicales de coopération avec des organismes étrangers ou internationaux poursuivant des buts analogues aux siens.

Le CCIN, dans le plein respect de son identité et autonomie propre - notamment pour l'organisation de ses activités régionales et nationales - participe à la définition des missions et à l'exercice des actions confiées, dans l'intérêt supérieur de l'Islam et des musulmans au G.D.L., à l'organe représentatif de la communauté musulmane appelé Shoura;

- à cette fin le CCIN désigne au niveau le plus approprié un nombre convenu de membres pour siéger à la Shoura. Ceux-ci assurent la liaison entre le CCIN et la Shoura et réciproquement.

Par conséquent le CCIN s'engage solennellement à:

- coopérer activement et loyalement avec la Shoura, soit en appuyant l'activité de celle-ci soit, le cas échéant, en coordonnant son activité avec celle de la Shoura et/ou des autres associations,
- s'abstenir de toute activité, tant individuelle que collective, pouvant porter atteinte aux accords négociés par la Shoura avec les Autorités luxembourgeoises.

Chapitre IV.- Membres - Admission - Démission - Cotisation

Art. 6. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite.

Art. 7. Toute personne peut devenir membre actif en versant une cotisation. Uniquement les membres actifs peuvent voter ou être élus dans le conseil d'administration. L'association peut accepter également des membres honoraires et associés. Les membres peuvent être des personnes physiques ou morales. La personne qui souhaite devenir membre est tenue de remplir un formulaire d'adhésion.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- par décès,
- par démission notifiée par écrit,
- par le non paiement de la cotisation après le délai de 3 mois et un rappel par écrit,
- par exclusion suite à une condamnation pénale définitive ou à un comportement contraire aux principes et valeurs islamiques et aux intérêts fondamentaux de l'association.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé, peut le suspendre provisoirement par une décision dûment motivée et jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des 2/3 des voix.

Art. 9. Les associés démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 10. La cotisation annuelle est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne peut être supérieure à 3.200,00 EUR et inférieure à 80,00 EUR par an.

Chapitre V.- Organes de l'association

Art. 11. Les organes de l'association sont:

- a) l'assemblée générale,
 - b) le conseil d'administration,
 - c) le réviseur des comptes
- a) L'assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres actifs, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an et au plus tard le dernier dimanche du mois de mars, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 13. La convocation se fait au moins 14 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 14. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 15. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et du règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et du réviseur des comptes,
- approbation du rapport d'activités,
- approbation des budgets et comptes;
- fixation du montant de la cotisation annuelle,
- dissolution de l'association.

Art. 16. L'assemblée générale peut valablement délibérer lorsque la majorité des membres effectifs est présente (quorum). Les décisions sont prises à la majorité simple des voix sauf disposition contraire prévue par la loi ou les statuts. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration écrite.

Art. 17. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou

représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 18. Le bureau de l'assemblée générale se compose d'un président, d'un secrétaire et d'un membre. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par le vice-président.

Les fonctions de secrétaire de l'assemblée sont assurées par le secrétaire du conseil d'administration ou en son absence par un membre.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale sont consignées sous la forme d'un procès-verbal signé par le président et le secrétaire. Les procès verbaux sont regroupés sous la forme d'un registre de l'association conservé au siège social.

Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par affichage au siège.

- b) Le conseil d'administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 9 membres au maximum. Ils sont élus pour une durée de deux (2) années par l'assemblée générale et sont rééligibles.

Art. 21. Conditions pour être éligible au conseil d'administration:

- être âgé de dix-huit ans accomplis au jour de l'élection;
- être domicilié dans le Grand-Duché de Luxembourg;
- être musulman et membre actif régulier;
- participer de façon régulière aux activités de l'association;
- avoir une connaissance générale de l'islam (coran et sunna) ainsi qu'une pratique de l'islam;
- avoir un degré d'études ou de formation adéquate;
- avoir un comportement en conformité avec les principes de l'islam;
- pouvoir s'exprimer couramment dans au moins une des langues usuelles du GDL,

Ne sont pas éligibles:

- les personnes qui sont condamnées à des peines pénales;
- les personnes dont le comportement n'est pas conforme aux principes islamiques.

La perte d'une des conditions entraîne la cessation du mandat.

Art. 22. De l'élection du conseil d'administration:

a) les élections ont lieu avec bulletin secret et à la majorité simple des voix valablement exprimées par les membres actifs présents. En cas de parité de voix est considéré élue la personne la plus âgée,

b) le vote par procuration est permis, mais limité à une procuration par personne,

c) la vérification de la régularité de la procédure de vote et la proclamation des résultats sont effectuées par une commission de 3 membres choisis avant le vote parmi les non candidats,

d) la candidature n'est valable que si le candidat remplit les conditions prévues à l'article 21. En cas de contestation la commission de vérification dont au point c) est chargée de se prononcer immédiatement sur la validité de la candidature contestée, après avoir entendu la personne concernée,

e) afin de permettre une meilleure connaissance du candidat, toute candidature est dans la mesure du possible déposée avant la tenue de l'assemblée.

Art. 23. Les membres du conseil d'administration choisissent parmi eux un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le vice-président représente l'association en cas d'empêchement du président, le secrétaire est responsable pour les affaires administratives, le trésorier gère les comptes.

Art. 24. Le conseil d'administration se réunit, sur convocation de son président, au moins une fois par mois et chaque fois que les intérêts de l'association l'exige ou que la majorité des membres le demandent. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres est présente (quorum). Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 25. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 26. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires dont l'une doit être celle du président ou à son défaut du vice-président.

Art. 27. Les locaux du CCIN sont placés sous la responsabilité du conseil d'administration; celui-ci s'assure que cet espace soit par priorité destiné aux pratiques religieuses et culturelles suivantes:

- a) les prières quotidiennes ainsi que toute autre cérémonie religieuse,
- b) les cours de religion islamique pour jeunes et adultes,
- c) les conférences, les rencontres et les discours religieux ainsi que d'autres activités culturelles similaires,
- d) les cours de langues,
- e) la conservation de la presse islamique, les livres et les publications audiovisuelles destinés à l'éducation et à l'information islamiques,
- f) d'autres activités récréatives et d'agrégation de la communauté musulmane peuvent s'y dérouler: le conseil d'administration fixe, le cas échéant, les modalités d'utilisation.

c) Le réviseur des comptes

Art. 28. Aux fins d'examen, l'assemblée désigne un réviseur des comptes qui contrôle les comptes annuels et fait rapport à l'assemblée. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Chapitre VI.- Personnel de l'association

Art. 29. Le conseil d'administration signe un contrat de travail avec le personnel ou sont consignés les droits et obligations réciproques conformément à la législation luxembourgeoise.

Art. 30. Le conseil d'administration, jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention, nomme et révoque l'imam. Les droits et obligations de l'imam sont fixés dans le contrat de travail conformément à la loi.

Ces dispositions peuvent être complétées, modifiées ou partiellement abrogées pour se conformer aux statuts du culte musulman.

L'imam est membre du conseil d'administration avec voix consultative.

Chapitre VII.- Budget - Comptes - Ressources

Art. 31. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport du réviseur des comptes.

Art. 32. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur

VIII.- Dissolution - Dispositions finales

Art. 33. En cas de dissolution, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 34. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 35. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 36. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Les présents statuts ont été approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale tenue le 20 mars 2011. Ils abrogent et remplacent les statuts antérieurs.

KURBARDOVIC Iso / JUSUFOVIC Ferid / ADROVIC Elvedin

Le bureau de l'assemblée générale

Référence de publication: 2011103862/196.

(110113933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Dayco Europe China Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.305.

Il résulte des résolutions de l'associé de la société Dayco Europe China Holdings S.à r.l. tenues en date du 19 juillet 2011 que l'associé est pris la décision suivante:

Election du nouveau Gérant B à compter du 19 juillet 2011 pour une durée indéterminée:

Madame Gwenaëlle Bernadette Andrée Dominique Cousin né le 03 avril 1973 à Rennes, France, et ayant pour adresse 46A Avenue J.F. Kennedy, 1855 Luxembourg, Luxembourg.

Démission du Gérant B suivant à compter du 19 juillet 2011:

Monsieur Franciscus Willem Josephine Johannes Welman, né le 21 septembre 1963 à Heerlen, Pays-Bas, et ayant pour adresse le 46A J.F Kennedy, 1855 Luxembourg, à Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mark IV Luxembourg S.à r.l.

Jacob Mudde

Manager B

Référence de publication: 2011105717/20.

(110119233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Triton Masterluxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 75.001,07.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.037.

In the year two thousand and eleven, on the thirtieth day of June.

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of seventy-five thousand one euro and six cents (EUR 75,001.06), with registered office at 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), dated 30 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 December 2006 number 2323 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 121.037 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have last been amended following a deed of Maître Edouard Delosch, notary residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg), dated 1 April 2011, in the process of publication with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting was declared open at 6.45 p.m by Charles MONNIER, lawyer, with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Caroline TAUDIÈRE, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Maxime BERTOMEU, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of seventy-five thousand one euro and six cents (EUR 75,001.06.-) to seventy-five thousand one euro and seven cents (EUR 75,001.07.-).

2 To issue one (1) class 7 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing class 7 shares.

3 To accept subscription for this new class 7 share, with payment of share premium in an amount of three hundred eighty-four thousand one hundred three euro and eighty cents (EUR 384,103.80.-) by Silvia HoldCo S.à r.l. and to accept payment in full for this new class 7 share by a contribution in kind.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, and waived their right to be formally convened.

(v) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) That the general meeting of shareholders, each time unanimously, took the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one cent (EUR 0.01) so as to raise it from its present amount of seventy-five thousand one euro and six cents (EUR 75,001.06.-) to seventy-five thousand one euro and seven cents (EUR 75,001.07.-).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolved to issue one (1) class 7 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), having the same rights and privileges as the existing class 7 shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared:

Silvia HoldCo S.à r.l., having its registered office at 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.845, hereby represented by Me Charles MONNIER, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of the above mentioned proxy (hereafter referred as to the "Subscriber");

The Subscriber declared to subscribe for the one (1) new class 7 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), and to make payment in full for such new class 7 share together with a share premium in an amount of three hundred eighty-four thousand one hundred three euro and eighty cents (EUR 384,103.80.-) by a contribution in kind consisting of a claim in the total amount of three hundred eighty-four thousand one hundred three euro and eighty-one cents (EUR 384,103.81.-) (the "Contribution").

Proof of the ownership by the Subscriber of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Subscriber declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Subscriber further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report"), which Report after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The conclusions of that Report read as follows:

"Based on the valuation methodology above described, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the one (1) new class 7 share with a nominal value of one cent (EUR 0.01), to be issued with a total share premium of three hundred eighty-four thousand one hundred three point eighty euro (EUR 384,103.80.-)."

Third resolution

The general meeting of shareholders resolved to accept the above subscription as well as the Contribution and further resolved to allot the new class 7 share to the Subscriber according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

"The issued capital of the Company is set at seventy-five thousand one euro and seven cents (EUR 75,001.07.-) represented by five hundred thousand one hundred (500,100) Class 1 Shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 2 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 3 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 4 Shares, five hundred thousand (500,000) Class 5 Shares, five hundred thousand and two (500,002) Class 6 Shares, five hundred thousand and two (500,002) Class 7 Shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 8 Shares, five hundred thousand and one (500,001) Class 9 Shares and three million (3,000,000) Ordinary Shares (together the "Shares" and each a "Share"), each share having a nominal value of one cent (EUR 0.01.-) each, and being fully paid up."

Nothing else being on the agenda, the meeting is adjourned at 7.00 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

The undersigned notary who knows and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trentième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de TRITON MASTERLUXCO 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, avec un capital social de soixante-quinze mille un euros et six centimes (EUR 75.001,06,-), ayant son siège social au 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée par acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 décembre 2006 numéro 2323 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.037 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg), du 1^{er} avril 2011 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 6.45 heures sous la présidence de Me Charles MONNIER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg qui a désigné comme secrétaire Me Caroline TAUDIERE, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Me Maxime BERTOMEU, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un centime (EUR 0,01) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille un euros et six centimes (EUR 75.001,06,-) à soixante-quinze mille un euros et sept centimes (EUR 75.001,07,-).

2 Émission d'une (1) nouvelle part sociale de catégorie 7 d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie 7 existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale de catégorie 7, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent quatre-vingt-quatre mille cent trois euros et quatre-vingts centimes (EUR 384.103,80,-), par Silvia HoldCo S.à r.l. et acceptation de la libération intégrale de cette nouvelle part sociale de catégorie 7 par un apport en nature.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des associés représentés, après avoir été signées par les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iv) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(v) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un centime (EUR 0,01) pour le porter de son montant actuel de soixante-quinze mille un euros et six centimes (EUR 75.001,06,-) à soixante-quinze mille un euros et sept centimes (EUR 75.001,07,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'émettre une (1) nouvelle part sociale de catégorie 7 d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales de catégorie 7 existantes.

Souscription - Paiement

A ensuite comparu:

Silvia HoldCo S.à r.l., ayant son siège social au 43, av. John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.845, représentée aux fins des présentes par Me Charles MONNIER, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration précitée (ci-après défini comme étant le «Souscripteur»).

Le Souscripteur a déclaré souscrire une (1) nouvelle part sociale de catégorie 7 d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01), et libérer intégralement cette part sociale de catégorie 7 avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de trois cent quatre-vingt-quatre mille cent trois euros et quatre-vingts centimes (EUR 384.103,80,-) par un apport en nature consistant en une créance d'un montant total de trois cent quatre-vingt-quatre mille cent trois euros et quatre-vingt-un centimes (EUR 384.103,81,-) (l'«Apport»).

La preuve de la propriété de l'Apport par le Souscripteur a été rapportée au notaire soussigné.

Le Souscripteur a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

Le Souscripteur a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»), ce Rapport qui après avoir été signé «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes pour être enregistré avec elles.

Les conclusions dudit Rapport sont les suivantes:

«Sur base de la méthode d'évaluation telle que décrite ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale de l'apport en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de une (1) nouvelle part sociale de catégorie 7 d'une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01) à émettre avec une prime d'émission totale de trois cent quatre-vingt-quatre mille cent trois euros et quatre-vingts centimes (EUR 384.103,80)».

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé d'accepter ladite souscription et ledit Apport et a décidé d'émettre la nouvelle part sociale de catégorie 7 au Souscripteur conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-quinze mille un euros et sept centimes (EUR 75.001,07,-) représenté par cinq cent mille cent (500.100) Parts Sociales de Catégorie 1, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 2, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 3, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 4, cinq cent mille (500.000) Parts Sociales de Catégorie 5, cinq cent mille deux (500.002) Parts Sociales de Catégorie 6, cinq cent mille deux (500.002) Parts Sociales de Catégorie 7, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 8, cinq cent mille une (500.001) Parts Sociales de Catégorie 9 et trois millions (3.000.000) Parts Sociales Ordinaires (ensemble les "Parts Sociales" et chacune une "Part Sociale"), chaque Part Sociale a une valeur nominale d'un centime (EUR 0,01-) toutes entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19.00 heures.

Évaluation des frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Le notaire soussigné qui connaît et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Monnier, C. Taudière, M. Bertomeu, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 7 juillet 2011. Relation: RED/2011/1403. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011109039/205.

(110124638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Fremen SPF, S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 162.341.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société dénommée ACTE CO. LIMITED établie à P.O. BOX 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Mlle Maria Pia BETTIOL, employée privée, demeurant professionnellement au 19/21, Bld du Prince Henri, Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 31 mai 2011.

La prédite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société de gestion de patrimoine familial sous forme de société anonyme à constituer.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme (société de gestion de patrimoine familial) sous la dénomination de «FREMEN SPF, S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique de à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation. La société ne peut au cours d'un exercice recevoir 5% ou plus du montant total des dividendes en provenance de participations dans des sociétés non résidentes et non cotées qui ne sont pas soumises à un impôt comparable à l'impôt sur le revenu des collectivités au sens de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de patrimoine familial («SPF»).

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Les actions de la société sont réservées aux investisseurs tels que définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins (chacun un «Administrateur»), actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} mercredi du mois mai à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures et la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se terminera le 31 décembre 2011. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2012, le 1^{er} mercredi du mois de mai à 16.00 heures.

Souscription

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, le comparant déclare qu'il a souscrit à 50.000 (cinquante mille) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire à hauteur de 100% (cent pour cent) de sorte que le montant de 500.000 € est mis à la libre disposition de la Société, une preuve de laquelle a été présentée au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de € 1.900,-.

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique ci-dessus prénommé, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. les personnes suivantes sont nommées en tant qu'administrateurs jusque l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2016:

- M. Andrea CARINI, né le 20 septembre 1967 à Tripoli (Libye) – LAR, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri;

- M. Gregorio PUPINO, né le 26 février 1979 à Taranto (Italie), domicilié professionnellement à L-1724 Luxembourg, 1921, Boulevard du Prince Henri;

- Mme Hélène MERCIER, née le 1^{er} février 1972 à MontSaint-Martin (France), domiciliée professionnellement à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri;

Monsieur Andrea CARINI est nommé également Président du Conseil d'Administration.

2. que la personne suivante sera nommée commissaire en compte de la société jusque l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2012:

Finsev SA, société anonyme, ayant son siège social à 5, avenue Gaston Diderich à L-1420 Luxembourg, inscrite au RCSL sous le numéro 103.749.

3. que le siège social de la société est établi à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. P. BETTIOL, C. DELVAUX

Enregistré à Redange-sur-Attert, actes civils le 24 juin 2011, RED/2011/1280: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

- Pour expédition conforme délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Redange-sur-Attert, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011104191/170.

(110119055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Sericom Holding SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 154.783.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105616/9.

(110120797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Service Center Fuhren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9455 Fuhren, 32, route de Diekirch.

R.C.S. Luxembourg B 151.581.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105617/9.

(110120167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Sifrabel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 41.402.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105620/9.

(110120195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Sinefeld Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.067.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 24 juin 2011.

Résolutions:

L'assemblée constate que la société, Fiduciaire Mévée Sarl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg, qui agit en sa qualité de commissaire aux comptes de la société, a été dissoute en date du 20/01/2011.

La société Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg (Rcs Luxembourg B 156.455) reprend le mandat de commissaire aux comptes de la société qui viendra à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliaire
Signatures

Référence de publication: 2011105624/19.

(110120095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Belvall Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 147.513.

In the year two thousand and eleven, on the fifth of July,
before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg,

is held an extraordinary general meeting of shareholders of Belvall Holdings S.A., a société anonyme organized and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147.513 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 16 June 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 31 August 2009, under number 1672.

The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary dated 8 December 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 April 2011, number 801.

The meeting is opened at 4.15 p.m. with Mr Max Kremer, licencié en droit, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appoints as secretary Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Robert Wardrop, companies' director, residing professionally in London.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

I. That the

Agenda:

of the meeting is the following:

1. Dissolution of the Company.
2. Appointment of a liquidator.
3. Miscellaneous.

II. That the shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholder of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III. That the present meeting has been convened by registered mail sent to all the shareholders on 24 June 2011.

IV. That it results from the attendance list that the one hundred twenty-five thousand and four (125,004) shares, representing the total capital of the Company, are present or represented at the present meeting which is consequently regularly constituted and may validly deliberate on the items of its agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, and article 18 of the articles of incorporation of the Company, the general meeting resolves to dissolve the Company.

This resolution is taken by 93,754 votes in favour, 31,250 votes against and 0 abstentions.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the general meeting resolves to appoint as liquidator, Clerc, a société anonyme, having its registered office at 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 111.831.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 of the Law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, without requesting the authorisation of the general meeting of shareholders in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

This resolution is taken by 93,754 votes in favour, 31,250 votes against and 0 abstentions.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company, are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500).

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le cinq juillet,
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Belvall Holdings S.A., une société anonyme constituée sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 12, rue Léandre Lacroix, L-1913 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147.513 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 31 août 2009, sous le numéro 1672.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire soussigné en date du 8 décembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 avril 2011, numéro 801.

L'assemblée s'est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Monsieur Max Kremer, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Wardrop, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Londres.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée a l'

Ordre du jour:

suivant:

1. Dissolution de la Société;
2. Nomination du liquidateur;
3. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varient par les comparants, resteront pareillement annexées aux présentes.

III. Que la présente assemblée a été convoquée par lettre recommandée envoyée à tous les actionnaires en date du 24 juin 2011.

IV. Qu'il résulte de la liste de présence que les cent vingt-cinq mille et quatre (125.004) actions, représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et à l'article 18 des statuts de la Société, l'assemblée générale décide de dissoudre la Société.

Cette résolution a été prise avec 93.754 voix pour, 31.250 voix contre et 0 abstentions.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur Clerc, une société anonyme, ayant son siège social à 1, rue Pletzer, L-8080 Bertrange, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.831.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Cette résolution a été prise avec 93.754 voix pour, 31.250 voix contre et 0 abstentions.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui naîtront à charge de la Société, sont estimés à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: M. KREMER, F. STOLZ-PAGE, R. WARDROP et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 juillet 2011. LAC/2011/30908. Reçu douze euros (€ 12,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011109107/139.

(110122375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2011.

Timberland Holding Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 69.868.294,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 149.996.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 20 juillet 2011.

Référence de publication: 2011105648/11.

(110120464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Sifrabel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 49, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 41.402.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105621/9.

(110120196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Sile River S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 36.343.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105622/10.

(110120070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Silene Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 139.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105623/9.

(110120050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Marben Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 160.134.

Rectificatif du document déposé le 12 avril 2011, Numéro réf. D 110057132.04.

L'an deux mille onze, le quatre avril.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

a comparu:

Monsieur Daniel LESS, gérant de sociétés, né à Montignies-sur-Sambre (Belgique) le 8 juillet 1955, demeurant à B-1476 Houtain-le-Val, 6B, rue du Patronage.

Lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de «MARBEN SERVICES S.à r.l.».

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Rambrouch; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet le transport de marchandise pour compte de tiers avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes et la prestation de services.

Elle pourra en outre exercer toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,00 €) euros chacune.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Le ou les gérants peuvent conférer à toutes personnes des pouvoirs spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Art. 8. Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement de ses coassociés, représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires ou ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence en date de ce jour et se termine le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Daniel LESS, prénommé.

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,00 €) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration du comparant

Le(s) associé(s) déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Les frais mis à charge de la société à raison de sa constitution sont évalués à la somme de huit cent euros (800,00 €).

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant susnommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à L-8832 Rombach, 18, route de Bigonville.

2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Alain HANON, né le 20/10/1954 à B-Charleroi et demeurant 410, Try des Marais à B-5651 TARCENNE.

3. La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. LESS, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 5 avril 2011. DIE/2011/3414. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Ettelbruck, le 8 avril 2011.

Pierre PROBST

Le notaire

Référence de publication: 2011108213/80.

(110119287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2011.

Sinefeld Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 98.067.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011105625/13.

(110120101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Sintonia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 77.504.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 62302 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011105626/10.

(110120583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Siyoman Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 70.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105627/10.

(110120093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Smile Invest Participations S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 72.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011105628/10.

(110120854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

Aberdone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 162.146.

Les résolutions suivantes ont été adoptées par l'associé unique en date du 29 juillet 2011:

1. Avec effet immédiat, la démission de Monsieur Marcel STEPHANY, de son mandat de gérant de la société, a été acceptée;

2. Les personnes suivantes ont été nommées en tant que nouveaux gérants de la société, avec effet immédiat et pour une durée illimitée:

- Monsieur Jean-Christophe EHLINGER, né le 18 mai 1970 à Thionville, France, avec adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Jonathan GRIFFIN, né le 7 mai 1962 à Eastleigh, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Monsieur Mark DOHERTY, né le 12 novembre 1966 à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché of Luxembourg;

- Monsieur Nigel AUGER, né le 25 février 1974 à Irvine, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché of Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 1^{er} août 2011.

Référence de publication: 2011110697/24.

(110126642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2011.

S.I.I.L., Société d'Investissement Industriel Luxembourgeois, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 46.667.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire en date du 23 mai 2011

L'assemblée constate et accepte la démission de Monsieur Philippe SLENDZAK au poste d'administrateur.

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2011105629/15.

(110120546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.

S.I.I.L., Société d'Investissement Industriel Luxembourgeois, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 46.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2011.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2011105630/12.

(110120945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juillet 2011.
